



Toulouse, le 5 novembre 2015



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Rectorat**

Secrétariat Général Adjoint

Support - Expertise  
SGaSE

Affaire suivie par  
Frédéric FAISY  
Téléphone  
05 36 25 76 20  
courriel  
sgase@ac-toulouse.fr

75 rue Saint Roch  
CS 87703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

### **Relevé de conclusion – GT académique du 4 novembre 2015 Simplification des tâches des directeurs d'école**

A l'issue du groupe de travail académique, présidé par Monsieur François-Xavier Pestel, IA DASEN de Tarn et Garonne, et en présence de :

Monsieur Frédéric Faisy, SGA adjoint ;  
Monsieur Patrick Vignau, Doyen des IEN du 1<sup>er</sup> degré ;  
Madame Nathalie Mery, IEN A de la Haute-Garonne ;  
Monsieur Jean-Philippe Rodriguez, SG 32 ;  
Madame Frédérique Rufas, DPE ;  
Monsieur Denis Manciet, DAEPS ;  
Monsieur Marc Kaderabek, DSI.

Madame Gonzales, UNSA ;  
Monsieur Florian Gimel, UNSA ;  
Madame Sylvie Maurieres, SGEN CFDT ;  
Monsieur Jean-Claude Tarroux, FO ;  
Madame Noëlle Villeneuve, FSU ;  
Monsieur Patrice Soulié, FSU.

Après un retour sur les GT départementaux et la présentation de la synthèse académique par Monsieur Pestel, les éléments suivants ont été arrêtés :

Le protocole académique aura pour objet, d'abord, de rappeler les évolutions nationales telles qu'elles ont été présentées par le Secrétaire général du MEN et le DGESCO, dans le courrier du 4 novembre aux directeurs d'école.

Ensuite, le protocole académique distinguera les points et évolutions qui relèvent de l'échelon académique de ceux qui relèvent de l'échelon départemental.

Ainsi, il a été acté que relèvent de l'échelon académique les points suivants :

1-Conception de l'architecture d'un site de ressources et d'une plateforme d'échanges sécurisés entre les directeurs d'écoles et l'administration. La conception technique de cette plateforme relevant de la DSI de l'académie de Toulouse, celle-ci sera réalisée de telle façon que les échelons départementaux et infra départementaux (circonscriptions) seront autonomes dans la production des contenus et indentifiables par les utilisateurs (directeurs d'école).



2/2

2-Rédaction d'une charte académique des bons usages de rédaction et d'envoi des mails à destination des directeurs d'école (identification de l'expéditeur, relances ciblées, identifier les objets et les pièces jointes, etc.).

3-création d'un espace sur le site internet regroupant les différents textes du code du travail applicables aux CUI CAE.

4-Rappeler aux IA DASEN et aux IEN que toutes réunions de directeurs doivent faire l'objet d'un compte-rendu transmis systématiquement à tous les directeurs d'école.

5-Demander aux DSDEN, sur le modèle du site académique, de prévoir un espace destiné au CHSCTD.

6-Veiller à informer systématiquement les directeurs de l'arrivée de tous les nouveaux personnels dans l'école (AESH ; CUI CAE ; Stagiaires...)

Relèvent de l'échelon départemental ou infra départemental les points suivants :

1-Formation des directeurs :

Formation initiale : Prévoir impérativement dans la formation des éléments, de nature juridique, relatifs à l'hygiène et à la sécurité, à la gestion des conflits. Il est souhaité que chaque département étudie la faisabilité, en fonction des contraintes locales, d'associer les « chargés d'école » à classe unique à la formation des nouveaux directeurs.

Formation continue : il est souhaitable que les PDF contiennent des formations spécifiques relatives à la fonction de directeur d'école.

2-Décharge de direction : Il est souhaité que chaque département étudie la faisabilité, en fonction des contraintes locales de planifier les temps de décharge des directeurs d'école de moins de 4 classes.

3-Veiller à informer les instances départementales des critères retenus pour l'attribution de CUI CAE « aide aux directeurs d'école ».

4-Diffusion d'une lettre d'information à destination des directeurs d'école, dont les modalités et la fréquence sera à définir localement.

5-Veiller à s'assurer de la pertinence des enquêtes demandées aux directeurs d'école et notamment vérifier que les informations demandées ne sont pas disponibles par ailleurs notamment dans les bases de gestion.

Par ailleurs, au-delà du contenu même de la charte, quelques points ont été évoqués :

expertiser la solution utilisée par l'académie de Créteil de visualisation des bulletins de salaires par les personnels.

Le protocole académique devra être présenté en CTA, les protocoles départementaux en CTSD. Enfin, Il est demandé aux IA DASEN de bien vouloir transmettre aux OS le compte rendu des GT de l'an dernier.